



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration

**Autorisation de séjour d'un ressortissant de pays tiers  
effectuant un stage de formation non rémunéré (« stagiaire »)**

(article 61 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration)

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite s'installer sur le territoire luxembourgeois pour une durée supérieure à trois mois pour effectuer un stage de formation non rémunéré au Luxembourg doit disposer d'une autorisation de séjour en tant que stagiaire. La demande doit être introduite et avisée favorablement **avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois**. Une demande introduite après l'entrée sur le territoire est irrecevable.

### 1. Remarque préliminaire

Les dispositions relatives à l'autorisation de séjour pour stagiaire non rémunéré s'appliquent uniquement au cas où le ressortissant de pays tiers souhaite s'installer au Luxembourg pendant son stage, pour une période supérieure à trois mois. En cas de séjour inférieur à trois mois ou au cas où le ressortissant de pays tiers séjourne pendant son stage dans un autre Etat membre dans lequel il détient une autorisation de séjour, d'autres procédures sont applicables. De même, ces dispositions sont applicables uniquement pour les stages de formation non rémunéré obligatoire dans le cadre des études supérieures du concerné ou les stages pour formation.

➔ Pour de plus amples détails sur ces points, veuillez consulter le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)

### 2. Demande d'autorisation de séjour

Le stagiaire doit introduire une demande auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions.<sup>1</sup> Il doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte dans son pays de résidence. Il doit en outre joindre les documents suivants à sa demande :

- la copie du passeport intégral en cours de validité, certifiée conforme à l'original ;
- un acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire récent ou un *affidavit* établi dans son pays de résidence ;
- la preuve que le stage est obligatoire dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation relevant de l'enseignement secondaire ou supérieur ;
- une convention de stage signée avec une entreprise ou un établissement d'accueil au Grand-Duché de Luxembourg ;
- une autorisation parentale dans le cas où la majorité n'est pas atteinte ;
- la preuve d'une assurance maladie couvrant tous les risques sur le territoire luxembourgeois ;
- la preuve de ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour et de retour. Les ressources mensuelles doivent correspondre à 80% au moins du montant actuel du revenu minimum garanti au Luxembourg<sup>2</sup>. La preuve peut être rapportée :
  - soit la convention/contrat de stage, reprenant le montant d'une indemnité de stage ; ou
  - soit par une attestation d'une bourse ou d'un prêt d'étudiant indiquant le montant alloué et la durée ;
  - soit par une attestation bancaire ;

<sup>1</sup> La demande peut être soit envoyée à la Direction de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous) soit introduite auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès de la mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.

<sup>2</sup> Le montant du revenu minimum garanti (RMG) est de 1.348,18 EUR selon le barème en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. 80% du RMG correspondent donc à 1.078,54 EUR au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le montant du RMG est toutefois régulièrement adapté. Veuillez vérifier le montant actuel sur le site internet [http://www.mss.public.lu/publications/parametres\\_sociaux/index.html](http://www.mss.public.lu/publications/parametres_sociaux/index.html)

- soit par une attestation de prise en charge financière (voir formulaire « Prise en charge financière pour stagiaire non rémunéré », disponible sur le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu))

Dans l'appréciation des ressources, sont également pris en compte les avantages matériels et notamment le logement gratuit, ainsi que les revenus provenant du paiement d'un argent de poche.

- le cas échéant, un mandat<sup>1</sup>.

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

**Une demande incomplète sera retournée au requérant.**

En cas d'accord, le ressortissant de pays tiers obtient une « autorisation de séjour temporaire ». Cette autorisation de séjour temporaire sera valide pendant une durée de 90 jours. Pendant ce temps, le ressortissant de pays tiers doit :

- soit solliciter le visa d'entrée dans l'Espace Schengen, s'il est soumis à l'obligation de visa ;
- soit, s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, entrer sur le territoire luxembourgeois et faire une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale de son lieu de résidence.

Après son entrée au Luxembourg, le ressortissant de pays tiers doit faire les démarches afin d'obtenir un titre de séjour.

**Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)**

---

<sup>1</sup> Le ressortissant de pays tiers peut conférer mandat à une personne tierce l'autorisant à introduire la demande à sa place. Dans ce cas, le mandataire, à l'exception des conseils juridiques, doit justifier du mandat lui conféré par une procuration dûment datée et signée par le mandant, la signature devant nécessairement être précédée de la formule manuscrite « bon pour procuration ». Un modèle de mandat est disponible sur le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)